RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté enregistré sous l'identifiant **23P028** pour la ville de Vaulx-en-Velin
portant réglementation de la circulation sur la **rue Lavoisier** (Vaulx-en-Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation sur la rue Lavoisier.

ARRÊTE

Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 1 : Régime de priorité aux intersections

Rue Lavoisier, à l'intersection avec la rue de la Digue et la rue Lakanal, les conducteurs doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers venant de la rue Lakanal.

Ces dispositions sont signalées par panneaux AB4 « STOP » et marquage au sol d'une ligne transversale continue sur la rue Jean Jaurès, de part et d'autre de l'intersection avec lesdites rues.

ARTICLE 2 : Sens de circulation

Entre la rue Lakanal et la rue Marcellin Berthelot, la rue Lavoisier est à double-sens de circulation.

Entre la rue Marcellin Berthelot et la rue Louis Duclos, la rue Lavoisier est à sens unique de circulation ouest-est, sauf pour les conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel motorisés.

Ces dispositions sont signalées : par marquage au sol de figurines cyclistes et de flèches directionnelles ; en entrée de voie, dans le sens nord-sud : par panneau C24a et, dans le sens sud-nord, par panneau B1 et panonceau M9v2.

Entre la rue Louis Duclos et l'aboutissant de la rue Lavoisier, la rue Lavoisier est à double-sens de circulation.

ARTICLE 3 : Passages pour piétons

Trois passages pour piétons sont aménagés sur la rue Lavoisier :

- Côté ouest du carrefour avec la rue Marcellin Berthelot ;
- De part et d'autre de l'intersection avec la rue Louis Duclos ;

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée [et panneau C20a].

ARTICLE 4 : Dispositifs de ralentissement

Cinq dispositifs de ralentissement sont implantés, rue Lavoisier :

- Au droit du numéro 15 ;
- Au droit du numéro 33 ;
- Côté est de l'intersection avec la rue Marcellin Berthelot (type trottoir traversant) ;
- À l'intersection avec la rue Louis Duclos (plateau) ;
- Au droit du numéro 48.

Ces dispositions sont signalées, en dehors des zones 30 et zones de rencontre, en position avancée par panneaux A2b et B14 « 30 » et, en signalisation de position, par panneaux C27 et marquage au sol de triangles blancs contigus.

ARTICLE 5 : Abrogation des arrêtés précédents

Les dispositions portant sur la circulation et issues des arrêtés suivants sont abrogées :

- Arrêté 223 du 26 août 1986 ;
- Arrêté 1188 du 1 juin 2015 ;
- Arrêté 1189 du 13 juillet 2015 ;
- Arrêté 1207 du 20 août 2015 ;
- Arrêté 1244 du 6 octobre 2016 ;
- Arrêté 1381 du 20 mars 2019.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

ARTICLE 7 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 OCT. 2023

Pour le Président de la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Fabien Bagnon

Publié le 30 OCT. 2023